CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFERENTES

LOT 2 : MISE A DISPOSITION DE BENNES, TRANSPORT, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

INSA LYON
Pôle Achat
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4 –DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUE DE LA PRESTATION 3
4.1 - Les bennes 4
4.2 - La procédure de commande de bennes 5
4.3 - Dépôt et retrait des bennes 5
4.4 - Le suivi des prestations et la traçabilité 6
4.5 – Les caractéristiques particulières des déchets métalliques et des déchets cartons/papiers 6
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ 6
5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA 6
5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire 7
5.3 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché 7
5.4 – Formation – Information 7
5.5 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif 8
ARTICLE 6 – MODALITÉ D'ACCÉS AUX LOCAUX ET BATIMENTS 8
ARTICLE 7 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT : 9
7.1 – Tri et valorisation des déchets 9
7.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation 9
7.3 – Documents réglementaires 9
7.4 – Protection de l'environnement 9
ARTICLE 8 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 10

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les prestations décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont soumises aux dispositions en vigueur du Code de l'environnement, notamment celles relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi qu'à la gestion des déchets, conformément aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers, sont traités par le prestataire choisi par la Métropole de Lyon et ne sont pas concernés par le présent marché.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations de mise à disposition de bennes, ainsi que la collecte, le transport, la valorisation et le traitement des déchets industriels banals, à la demande de la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon.

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

- • Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire
- • Activités des restaurants
- • Activités des résidences

Concernant le campus LyonTech La Doua, l'INSA précise que le site est ouvert au public, ce qui ne garantit pas que les déchets collectés aient pour seule origine les activités de l'INSA Lyon. Cela concerne en particulier les déchets contenus dans les bacs gris non verrouillés, les bacs verts à couvercles jaunes, les bacs à couvercles bleus et les bennes de volume divers non fermées.

Dans le cadre des travaux ponctuellement en cours sur le campus LyonTech la Doua (construction de bâtiments, travaux de voiries, …), il peut arriver que les circuits de collectes ou les emplacements de point de collecte proposés par le présent C.C.T.P. soient temporairement ou définitivement modifiés. Le titulaire du marché sera informé de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 4 –DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUE DE LA PRESTATION

Le présent marché a pour objet la mise à disposition des bennes pour collecter, transporter, valoriser et traiter des déchets à la demande de la Direction de la logistique de l'INSA.

Le présent marché prévoit :

- La mise à disposition des bennes de capacités diverses
- Le transport par route des déchets
- La valorisation et/ou le traitement des déchets selon les filières appropriées
- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, facturation, relevé annuel des tonnages, fourniture des bordereaux de suivi des déchets, des tickets de pesée, des attestations de valorisation des déchets et des appels de factures (déchets de cartons, papiers et déchets métalliques)

Les déchets sont les suivants :

- Déchets de chantier : gravats, béton, etc.
- Déchets de cartons, papiers
- Déchets métalliques : emballages métalliques et ferraille diverse
- Déchets de bois : palettes, cagettes, bois de mobilier divers
- Déchets divers : mobiliers et matériels divers, film plastique, polystyrène, etc.

Les déchets mentionnés ci-dessous sont exclus de ce type de prestation :

- - déchets chimiques
- - batteries, piles, néons, ampoules
- - déchets biologiques
- - déchets radioactifs
- - déchets amiantifères
- - explosifs
- - bouteilles de gaz
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D.E.E.E)

On entend par « mettre à disposition des bennes à la demande de la direction de la Logistique de l'INSA », soit :

- La **pose** de bennes en un lieu précis de l'INSA
- Le **retrait** de bennes en un lieu précis de l'INSA
- L'échange de bennes, correspondant au retrait d'une benne et à la mise en place d'une autre, soit sur un même emplacement au sein de l'INSA Lyon, soit sur deux emplacements distincts préalablement désignés par l'établissement.

4.1 - Les bennes

Les bennes mises à disposition sur le site de l'INSA Lyon doivent être clairement et durablement identifiées. Elles doivent notamment comporter le nom du titulaire ainsi que ses coordonnées.

Les bennes ont les caractéristiques suivantes :

- Capacité : 5, 10, 20 ou 30 m^3
- Ouvertes ou fermables et verrouillables

Plusieurs bennes sont posées annuellement sur le site par le titulaire (capacité 5, 10 ou 20 m^3) :

- Une benne 5 m^3 fermée et verrouillable pour débris de ferraille au bâtiment 302 (Jacquard)
- Une benne 5 m^3 fermée et verrouillable pour carton au bâtiment 201 (Archimède)
- Une benne 10 m^3 ouverte pour gravats au bâtiment 306 (Eiffel)
- Une benne 20 m^3 fermée et verrouillable pour DIB au bâtiment 201 (Archimède)
- Une benne 20 m^3 fermée et verrouillable pour ferraille au bâtiment 201 (Archimède)
- Une benne 20 m^3 ouverte pour bois au bâtiment 201 (Archimède)
- Une benne de 20 m^3 fermée et verrouillable pour les DIB au bâtiment 220 (Cerep)

Le nombre et la capacité des bennes fermées et verrouillables posées en permanence sur le site peuvent être amenées à évoluer en cours d'exécution du marché selon les besoins de l'INSA LYON.

Par ailleurs, lors de manifestations (24h de l'INSA, Karnaval Solidaire ou lors du départ des étudiants de leurs résidences universitaires au mois de juin), l'INSA peut être amené à demander la pose simultanée d'un grand nombre de bennes de 10 ou 20 m^3 (jusqu'à 25 bennes) pendant une durée de 3 à 4 semaines. Le titulaire doit être en mesure de fournir les quantités demandées pendant la période concernée.

4.2 - La procédure de commande de bennes

La Direction de la logistique peut être amené à solliciter un ou plusieurs types de bennes, de manière ponctuelle, régulière ou permanente.

Toutefois, au cours du marché, la direction de la Logistique peut autoriser d'autres services à rédiger les demandes d'intervention (ordre de service). Cette autorisation doit être préalable à tout commencement de prestation. En aucun cas, le titulaire ne pourra effectuer de prestation qui n'aurait pas été dûment validée par la direction de la Logistique. Le service autorisé respectera la procédure déterminée entre l'INSA et le titulaire tout en précisant les spécificités de sa demande.

Quel que soit le service demandeur, la procédure doit prendre en compte :

- L'établissement d'une demande d'intervention (ordre de service numéroté) datée et numérotée
- Les spécificités de la demande :
 - La nature des prestations demandées : pose, retrait, échange
 - Le type (ouverte ou fermée) et le volume de la benne demandée
 - Le type de déchets qui y seront évacués ou déposés
 - La localisation précise de la benne
 - Le jour et l'heure du dépôt
 - Le jour et l'heure du retrait
 - Les modalités particulières de la prestation, le cas échéant (difficultés d'accès, contraintes particulières, etc.)
- La personne et le service responsable

La demande d'intervention (ordre de service) est transmise par mail au titulaire qui en accuse réception (prise en charge de la demande) par l'envoi d'un courrier électronique au service demandeur.

4.3 - Dépôt et retrait des bennes

L'INSA attire l'attention du titulaire sur son engagement, relatif au jour et à l'heure de la pose ou du retrait ou de l'échange d'une benne.

Le non-respect d'un jour et/ou d'un horaire imposé peut entrainer l'impossibilité de réaliser la prestation (stationnement de véhicules gênants ou accès impossible).

Par conséquent :

- Toute benne, qui serait échangée et/ou évacuée (retrait) en retard par rapport à la demande du service de l'INSA et dont le contenu deviendrait non conforme à la demande initiale, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une facturation supplémentaire de traitement et devra respecter les coûts de traitement du type de déchet demandé initialement.

De même, si la capacité de la benne est dépassée en raison d'un retard d'enlèvement, les prestations supplémentaires nécessitées par l'évacuation complémentaire seront à la charge du titulaire (pose/enlèvement supplémentaire et manutentions y afférentes).

Par ailleurs, si le titulaire pose une benne sur un emplacement erroné par rapport à la demande de l'INSA Lyon, et que cette erreur est de son fait, sur constatation des services compétents de l'INSA Lyon, il disposera de 24 heures à compter de la notification de l'INSA, pour corriger sa prestation et déplacer la benne à l'emplacement prévu. Cette nouvelle prestation se fera à ses frais, gratuitement et sans majoration d'aucune sorte pour l'INSA. En cas de non-respect de ce délai, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.

Enfin, toute benne qui ne pourrait pas être posée et/ou évacuée à la date prévue du fait de stationnement gênant de véhicule doit être immédiatement signalée à la direction de la Logistique par tout moyen (téléphone, SMS, etc.) permettant de constater l'impossibilité de réaliser la prestation. Si cette procédure n'est pas respectée, l'INSA Lyon n'accepte pas de refacturation pour le déplacement occasionné.

4.4 - Le suivi des prestations et la traçabilité

- Le titulaire doit fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif, en précisant :
- Le nombre de bennes déposées
- Le volume total
- Le poids total
- Le nombre de bennes par type de déchet
- Le volume et/ou le poids par type de déchet
- Les modes et lieux de valorisation ou traitement.

Cette disposition pourra s'effectuer sous format dématérialisé ou par accès à un site internet dédié mis à disposition par le titulaire avec code d'accès spécifique pour l'INSA Lyon.

4.5 – Les caractéristiques particulières des déchets métalliques et des déchets cartons/papiers

En ce qui concerne la collecte, le transport, la valorisation et le traitement des déchets métalliques (ferraille diverse) et des déchets cartons/papiers, ces derniers font l'objet d'un « appel de facture » transmis mensuellement par le titulaire à l'INSA Lyon. L'appel de facture précise notamment la date et le lieu de la collecte, les quantités mensuelles collectées pour chaque type de déchets, le prix de rachat pour chaque type de déchets et les indices ayant servi aux calculs du prix de rachat. L'INSA Lyon émet alors un titre de recette afin de facturer au titulaire le coût du rachat pour chaque type de déchets (déchets métalliques et des déchets cartons/papiers).

A titre indicatif, les quantités collectées annuelles estimatives sont les suivantes :

- Déchets métalliques 10 tonnes
- Déchets cartons/papiers 2 tonnes

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire se doit d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le respect de la législation en vigueur. Il affecte à la prestation les moyens qu'il juge nécessaire, en qualité comme en quantité, en hommes comme en matériels.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de l'intégralité de la prestation qui lui est confiée en s'assurant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des délais sur lesquels il s'est engagé.

L'objectif de l'INSA étant d'avoir un taux de recyclage et de valorisation de ses déchets le plus élevé possible, le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit atteint pour la filière de traitement des déchets dont il a la charge.

5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA

L'interlocuteur principal est la direction de la Logistique de l'INSA Lyon.

L'interlocuteur internes à l'INSA Lyon qui sera amené à intervenir de manière plus spécifique en raison de leurs activités :

- La Direction de la Logistique
- La Direction des Restaurants

5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents marché. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

5.3 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché

Les titulaires devront disposer :

- De méthodologies (modes opératoires) et du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), camion benne à ordures ménagères permettant la pesée de chaque bac collecté, etc…
- De centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens d'y accéder pour l'exécution des prestations
- De méthodologies (modes opératoires) pour la collecte des déchets sur le site de l'INSA
- D'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au titulaire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer la bonne exécution des prestations et la continuité du service.

5.4 – Formation – Information

L'INSA demande aux membres de son personnel concerné par les prestations de ce lot d'effectuer le tri à la source des déchets que leurs activités génèrent.

A cet effet, il sera organisé, à la demande de l'INSA, pour chaque type de déchets et en collaboration avec le titulaire du marché, lors de la phase de démarrage des prestations, des rencontres avec les personnels concernés de l'INSA Lyon, afin de convenir des meilleures procédures à mettre en place et des actions à mener pour sensibiliser l'ensemble des usagers du campus.

Les titulaires s'engagent à participer de manière gracieuse à des actions de sensibilisation du personnel et des étudiants de l'INSA Lyon si l'établissement en fait la demande. Des rencontres régulières seront organisées afin de contrôler l'efficacité des actions entreprises et d'y apporter d'éventuelles corrections ou améliorations.

Des visites de centres de stockage et de traitement pourront être organisées le cas échéant.

5.5 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif

Le titulaire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge
- Quantité de déchets éliminés
- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le titulaire les fournira dans un délai de :

- 7 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents
- 15 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement et remis à la direction de la Logistique.

Une attestation annuelle de traitement des déchets valorisables doit également être transmise à la Direction de la Logistique de l'INSA. Cette attestation doit être remise avant le 31 mars.

Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés par type de déchets, par point de collecte et par prestation, qu'il s'agisse d'une tournée de collecte ou d'un enlèvement ponctuel. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement.

Le titulaire du marché fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique.

ARTICLE 6 – MODALITÉ D'ACCÉS AUX LOCAUX ET BATIMENTS

Des clés « pompier » nécessaires à la réalisation de certaines prestations seront mises à la disposition du titulaire à l'entrée principale de l'INSA Lyon et devront être rendues en fin de prestation. L'INSA fournira plusieurs badges d'accès afin de faciliter la circulation sur les voiries et les parkings concernés et devront être rendus en fin de marché. En effet certaines bennes sont à poser dans des zones sous contrôle d'accès.

Toute perte ou vol de ces badges et clés « pompier » devra être immédiatement signalé à la direction de la Logistique et fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au moment du signalement.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT :

7.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans son offre quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son offre. L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à résiliation du marché aux torts du titulaire.

7.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Les titulaires s'engageront à valoriser les déchets qui peuvent l'être (papier, cartons, emballages métalliques, gravats, bois, métaux, matières plastiques…) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

7.3 – Documents réglementaires

Le prestataire devra être titulaire, selon le régime administratif applicable, des récépissés de déclaration, autorisations préfectorales ou tout document équivalent en cours de validité, notamment :

- Un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à assurer le transport routier, le stockage et le traitement des déchets faisant l'objet du présent marché, conformément aux dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à exercer une activité de négoce et de courtage de déchets.

Le titulaire s'engage à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

7.4 – Protection de l'environnement

Le titulaire du marché doit mettre en œuvre des mesures en matière de protection de l'environnement permettant de favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés
- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale
- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)
- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire
- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés
- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

ARTICLE 8 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.

Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon